



**FFvolley**

**COMMISSION FEDERALE DES STATUTS ET  
REGLEMENTS  
PROCES-VERBAL N°6  
REUNION TELEMATIQUE DU 20 Novembre 2025**

Saison 2025/2026

**Présents :**

*Monsieur Gérard MABILLE, Président*

*Mesdames Sabine FOUCHER, Assia OUADA*

*Messieurs Didier DECONNINCK Claude Roche, Sylvain GILBERT, Gérard REMOND, Fousseyni SAKANOKO et Alexandre TRAN BA THO*

**Assiste :** *Nathalie LESTOQUOY*

---

**1./ Demande de mutation exceptionnelle M. Pita FAUA né le 31/08/2003 N° de licence 2355932**

M. Pita FAUA licencié au GSA « NARBONNE Volley (0114939) » en 2024/2025 sollicite une mutation exceptionnelle en faveur du GSA « Volley-Ball Club Chalon Sur Saône (0714076) », afin de rejoindre sa compagne domiciliée à Chalon sur Saône. Cette demande est motivée par le rapprochement familial.

Après examen des pièces du dossier :

- Une quittance de loyer établie sur papier libre au nom de M. Pita FAUA Pita et Mme Uméhéo MERVIN datée du 1<sup>er</sup> novembre 2025.
- Une attestation sur l'honneur de Mme Uméhéo MERVIN déclarant sur l'honneur le 17 novembre 2025 être la compagne de M. Pita FAUA et que celui-ci est venu la rejoindre à son domicile.



# FFvolley

- Formulaire de demande de licence de demande de mutation exceptionnelle pour la saison 25/26 en faveur du « VBC Chalon sur Saône » dûment complété et signé par l'intéressé en date du 10/11/2025.

La commission Fédérale des Statuts et Règlements constate que :

Conformément à l'article 21C du Règlement Général des Licences et des GSA une mutation exceptionnelle peut être accordée selon l'un des critères suivants :

- Mutation professionnelle (hors conclusion d'une promesse d'embauche ou d'un contrat de travail de joueur(se) professionnel(le), d'entraîneur professionnel mentionné à l'article 18.4 du présent règlement ou d'un engagement en service civique).
- Cursus scolaire, universitaire ou formation professionnelle
- Déménagement de sa cellule familiale. »

Les éléments transmis ne permettent pas d'établir l'existence d'une résidence commune antérieure ou d'une cellule familiale préalablement constituée. Le projet d'emménagement de M. FAUA auprès de sa compagne constitue une installation nouvelle, qui ne peut être assimilée à un déménagement d'une cellule familiale existante au sens du règlement.

En conséquence, la Commission Fédérale des Statuts et Règlement décide :

**De ne pas accepter la demande de mutation exceptionnelle de M Pita FAUA en faveur du GSA VBC Chalon sur Saône.**

*La présente décision prononcée par la Commission Fédérale des Statuts et des Règlements peut faire l'objet d'un appel dans un délai de sept (7) jours francs à compter de sa notification transmis par recommandé avec accusé de réception devant la Commission Fédérale d'Appel dans les conditions définies au règlement général des infractions sportives et administratives.  
L'appel n'est pas suspensif.*

-----  
**Le Président de la CFSR  
Gérard MABILLE**

**Le Secrétaire de séance  
Claude ROCHE**